

Demande de dérogation.

Rappel IC CAP MARTINIQUE 2024

23 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

23.1[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

Au vu du motif évoqué par Mail (voir ci-dessous) et pour des raisons de sécurité pour la course, le président du comité de course Yvon Poutriquet autorise M Laurent Charmy a sortir de l'eau le bateau **SL ENERGIES FASTWAVE** pour effectuer les réparations nécessaires.

Il devra confirmer au président du comité technique que la réparation a été bien effectuée lors de la remise à l'eau du bateau le mardi 09 avril 2024.

Fait à la Trinité sur Mer
Le 04 avril 2024

Signature

Original Signé

Mail de référence

Le 04/04/2024 00:31, « laurent.charmy@slenergies.fr » <laurent.charmy@slenergies.fr> a écrit :

*Mr le président de course ,
je vous informe que nous avons constaté une entrée d'eau au niveau du sail drive.
A la demande de Multiplace nous avons dû sortir le bateau de l'eau mercredi 3 Avril pour réparation.
Il ne pourra être remis à l'eau que Mardi 9 avril matin.
Je vous demande de bien vouloir nous accorder une dérogation pour cette mise à l'eau tardive dérogeant à la règle de course de la cap Martinique.*

*Cordialement,
Laurent Charmy
SL ENERGIES GROUPE*

06.08.21.57.81
Laurent.charmy@slenergies.fr